



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**F.96**

(11/1988)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON  
TÉLÉPHONIQUES

Services de télégraphie et mobile: Exploitation et qualité  
de service – Statistiques et publications des services  
télégraphiques internationaux

---

**LISTE DES INDICATEURS DE DESTINATION**

Réédition de la Recommandation F.96 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule II.4 (1988)

---

## NOTES

1 La Recommandation F.96 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

## Recommandation F.96

### LISTE DES INDICATEURS DE DESTINATION

Le CCITT,

*considérant*

que pour permettre l'exploitation du système à retransmission de télégrammes suivant la Recommandation F.31, des indicateurs de destination doivent être établis d'une façon uniforme et leur liste doit être mise à la disposition des bureaux participant à cette exploitation,

*recommande à l'unanimité*

**1** Chaque bureau connecté directement au réseau à retransmission de télégrammes doit être doté d'un indicateur de destination. Les bureaux qui traitent un volume important de trafic international devraient également être dotés d'un indicateur de destination. Dans chaque pays, un indicateur de destination au moins devra être choisi pour les bureaux qui ne sont pas dotés d'un indicateur de destination propre (indicateur dit *tous autres*).

**2** Chaque indicateur de destination est composé de quatre lettres; les deux premières<sup>1)</sup> de ces lettres caractériseront, d'une façon uniforme, le pays de destination (ou un réseau dans le pays de destination). Les troisième et quatrième lettres caractériseront le bureau de destination dans le pays ou le réseau. Il faut une combinaison supplémentaire des première et deuxième lettres pour un indicateur *non précisé* dans les pays où il y a plusieurs réseaux concurrents, au cas où le bureau d'origine n'a pas de préférence pour acheminer le télégramme par tel ou tel réseau.

### **3 Combinaisons particulières**

3.1 La dernière lettre d'un indicateur *tous autres* sera toujours la lettre **X**.

3.2 Lorsqu'il y a un seul indicateur pour tous les bureaux d'un pays, ses deux dernières lettres devraient être **XX**.

3.3 Les combinaisons **SV**, **MV**, **XQ** et **YQ**, comme troisième et quatrième lettres des indicateurs, devraient être destinées de préférence, dans le but de séparer les types particuliers de télégrammes aux villes de passage et aux centraux télégraphiques internationaux importants. (Voir les § 2.2.3 et 3.5 de la Recommandation F.31 sur l'utilisation de telles combinaisons spéciales, notamment dans les indicateurs d'origine et les indicateurs de destination pour les avis de service en retour.)

3.4 Les indicateurs de destination, ayant **ZZ** comme troisième et quatrième lettres, doivent être strictement réservés aux avis de service automatiques, destinés à déclencher une action automatique d'un centre de retransmission de télégrammes connecté. (Voir le § 10.2 de la Recommandation F.31.)

3.5 Les indicateurs de destination dont la première lettre est **X** ne devraient pas être attribués à un pays ou à un réseau de destination particulier. L'indicateur de destination **XQXQ** est réservé aux messages d'urgence diffusés, décrits dans le § 10.4.3 de la Recommandation F.31.

### **4 Structure de la Liste**

4.1 Une liste des indicateurs de destination sera tenue à jour par le Secrétaire général conformément aux notifications des Administrations.

---

<sup>1)</sup> Comme l'indique la Recommandation F.68, pour les Administrations qui utilisent des codes d'identification de réseau télex à deux caractères, ces codes devraient être les mêmes que les codes d'identification utilisés dans leur pays (ou réseau) pour le système à retransmission de télégrammes.

- 4.2 Autant que possible, les indicateurs de destination à quatre lettres doivent être tels que chaque indicateur se distingue des autres par deux lettres au moins.
- 4.3 Les indicateurs de pays (ou de réseau) annulés ne seront pas réattribués pendant une période d'au moins deux ans.
- 4.4 Les bureaux connectés directement au réseau à retransmission de télégrammes seront inscrits de façon spéciale dans cette *Liste*.
- 4.5 Les indicateurs d'origine réservés à l'usage des Administrations conformément au § 2.2.3 de la Recommandation F.31 seront groupés dans une partie séparée de la *Liste*.
- 4.6 Une autre partie comprendra les indicateurs à deux lettres, à utiliser dans la ligne de préambule des télégrammes **ETATPRIORITE** ou **ETAT**, désignant les organisations internationales (voir la disposition A218 de la Recommandation F.1).

## **5 Publication**

- 5.1 La *Liste* sera éditée et vendue par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'Union.
- 5.2 Elle sera tenue à jour au moyen de modifications publiées dans le *Bulletin d'exploitation* de l'UIT. Les modifications entreront en vigueur le premier jour du troisième mois suivant leur publication.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
<b>Série F</b>	<b>Services de télécommunication non téléphoniques</b>
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication